

SERVICES TECHNIQUES

VB/PB/TB

DECISION N° ST24-09120



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour la mission de contrôle technique relatif aux travaux de remplacement d'une chaudière à l'école Kergomard,

CONSIDERANT la proposition faite par la Société BTP CONSULTANTS,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C24050 « Mission de contrôle technique relatif aux travaux de remplacement d'une chaudière à l'école Kergomard » **est attribué à la Société BTP CONSULTANTS – 460 La Courtine – Le Central II – 93160 NOISY LE GRAND.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 1 500.00 € HT soit 1 800.00 € TTC.**

La prestation **prend effet à compter de sa date de notification et aura pour échéance la fin de la période de garantie de parfait achèvement des travaux.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 02/04/2024

La Directrice Générale des Services,

Valérie BESSIÈRE



VILLE DE VILLEPARISIS
A l'attention de M.
André PORTERIE

Mission de Contrôle Technique

Offre n° P-CT77-2024-20-223754

Remplacement d'une chaudière sur l'école P.Kergomard
Rue des Tilleuls
77270 Villeparisis



Rédigée le 12/03/2024 par Sabir AZAGAGH
06 38 58 47 73 - sabir.azagagh@btp-consultants.fr

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240403-ST24_09120-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240403-ST24_09120-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Le Projet

Nom et Adresse du site	:	Rue des Tilleuls
	:	77270 Villeparisis
Montant des travaux	:	0,00 € HT
Durée des travaux (1)	:	0 Mois
Date de démarrage des travaux	:	
Description du projet	:	

Il s'agit de travaux de remplacement d'une chaudière sur l'école P.Kergomard située sur la ville de Villeparisis.

(1) un dépassement de la durée de travaux supérieur à 2 mois donnera lieu à rémunération complémentaire

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240403-ST24_09120-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Les Missions Retenues

Code Mission	Mission
LP	Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements neufs dissociables et indissociables
LE	Mission relative à la solidité des existants
SEI	Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

Sous Total € HT : 1 500,00

Total € HT :	1 500,00
TVA € (20%) :	300,00
Total € TTC :	1 800,00

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240403-ST24_09120-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240403-ST24_09120-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Conditions générales

Les Conditions Générales de Vente pour le Contrôle Technique d'une construction, conformes aux dispositions du Décret n° 99-443 du 28 mai 1999 relatif au cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés de Contrôle Technique (J.O. du 1er juin 1999), sont jointes à la présente.

Les Conditions Générales d'Intervention pour le contrôle technique sont disponibles sur : www.btp-consultants.fr/cgi ainsi que celle relative aux autres missions.

Conditions d'utilisation de la marque COFRAC

Certaines missions que vous pouvez être amenés à nous confier sont réalisées sous accréditation COFRAC (accréditation BTP-Consultants - Cofrac Inspection n° 3-064) dont la portée est disponible sur www.cofrac.fr.

Les rapports qui vous sont remis peuvent faire référence à cette accréditation délivrée par l'organisme COFRAC.

En acceptant notre offre vous vous engagez à ne reproduire et diffuser nos rapports que dans leur totalité et à ne faire aucune mention ou référence à la marque COFRAC, en dehors de ces rapports, dans vos correspondances et supports de communication ainsi qu'à n'en réaliser aucune reproduction et diffusion partielle.

Politique de confidentialité

La politique de confidentialité de BTP-Consultants est consultable sur le lien : <http://www.btp-consultants.fr/confidentialite>

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240403-ST24_09120-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240403-ST24_09120-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Conditions particulières pour le Contrôle Technique

La mission comportera :

En phase conception de travaux

- Rédaction et fourniture du Rapport Initial de Contrôle Technique

En phase exécution de travaux

- Examen des dossiers techniques d'exécution établis par les entreprises titulaires des marchés de travaux
- Rédaction et fourniture des fiches d'examen de documents correspondants
- Visites en cours de chantier, fourniture des fiches de visites

En phase réception de travaux

- Rédaction du rapport de vérification réglementaire après travaux
- Rédaction du Rapport Final de Contrôle Technique

Nos Contrôleurs Techniques disposent de l'ensemble des outils leur permettant de travailler sans exiger de plans papier via les tablettes numériques et logiciels à disposition.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240403-ST24_09120-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Votre Investissement

Pour l'exercice des missions de contrôle technique, le montant de nos honoraires sera de **1 500,00 € HT**, soit **1 800,00 € TTC** (TVA au taux en vigueur de 20%)

Echéancier de facturation

Échéance	€ H.T.	€ TTC
A la remise du rapport final	1 500,00	1 800,00

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240403-ST24_09120-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240403-ST24_09120-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Conditions de règlement

Le paiement s'effectuera par virement ou par chèque établi à l'ordre de BTP Consultants à 45 jours fin de mois. Nos coordonnées bancaires seront précisées sur les factures adressées selon l'échéancier précité.

Dans la mesure où ces conditions vous agréent, nous vous prions de nous retourner le bon de commande ci-joint, revêtu de votre « **bon pour commande** », de votre nom, de la date, de votre cachet commercial et de votre signature.

Je reste à votre disposition pour répondre à vos éventuelles demandes de renseignements complémentaires, et vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour BTP Consultants

Nom : Sabir AZAGAGH

Qualité : Directeur d'Agence

Cachet + signature

BTP CONSULTANTS

Agence Seine-et-Marne

460, la Courtoie

93160 NOISY-LE-GRAND

Tél. : 01.55.85.17.60 - Fax : 01.55.85.17.78

RCS VERSAILLES B 408 422 325 00035

A Noisy-le-Grand,

Le 12/03/2024

Pour le Client

Nom : Valérie BESSIÈRE

Qualité : Directrice Générale des Services

Cachet + signature



Handwritten signature of Valérie Bessière in blue ink.

A Villeparisis

Le 29/03/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240403-ST24_09120-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

En complément

BTP Consultants peut répondre à vos besoins concernant les prestations suivantes :

Garantir la conformité réglementaire de votre opération

- Contrôle Technique
- Coordination SPS
- Diagnostics Immobiliers : Amiante, Plomb, Termites, etc.
- Vérification en exploitation
- Etude de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP)

Agir pour la sécurité sur vos chantiers

- Conseil Prévention / Préventeur HSE
- Référent COVID-19 sur chantier
- Animation sécurité

Optimiser la performance environnementale et énergétique de votre projet

- AMO Certification : NF Habitat, HQE, BREEAM, LEED, BiodiverCity, BBCA, etc.
- Diagnostics Ressources et Déchets
- AMO Economie Circulaire

Améliorer la prise en compte des usages et la connectivité de vos bâtiments

- AMO Well, Ready2Services, Wirescore, etc.
- Assistance à Maîtrise d'Usage

S'engager à vos côtés dans les transformations clés du secteur

- Assistance Technique hors-site
- AMO BIM
- Modélisation BIM

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240403-ST24_09120-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Conditions Générales de Vente Contrôle Technique

I – Généralités

Les présentes conditions régissent toutes les interventions de la Société BTP CONSULTANTS SAS, ci-dessous désignée BTP CONSULTANTS. Par exception, des conditions particulières peuvent compléter, suppléer ou exclure telle cause des présentes conditions générales. L'acceptation d'un devis ou la passation d'une commande entraîne leur acceptation par le client nonobstant toute clause contraire dans ses propres conditions d'achat sauf contrat particulier stipulant expressément les points sur lesquels notre entreprise accepte une dérogation. Un simple accusé de réception d'une commande d'un client n'ayant pas fait l'objet d'une offre préalable, n'implique pas l'accord.

II – Procédures de commande des interventions

Les interventions sont subordonnées à la réception par BTP CONSULTANTS d'un contrat signé par le souscripteur, consistant :

- soit en conventions ou marchés souscrits pour chaque opération de longue durée ou en contrat cadre
- soit en commandes établies à la demande pour les interventions spéciales ponctuelles et en fonction des prestations convenues

III – Condition d'intervention

Les interventions sont assurées à l'initiative de BTP CONSULTANTS et selon les modalités définies par ordre de priorité décroissant :

- les conditions particulières telles que définies dans les devis et contrats
- les conditions générales d'intervention.

IV – Honoraires

Les honoraires « hors taxes » de BTP CONSULTANTS s'expriment selon un forfait de rémunération, ou suivant un prix de vacation, ou en pourcentage du coût des travaux. Le forfait de rémunération est calculé sur les bases contractuelles précisées par les conditions particulières d'intervention, et constitue le minimum des honoraires dus à BTP CONSULTANTS.

Les honoraires et frais de BTP CONSULTANTS seront majorés de la taxe sur la valeur ajoutée selon le taux en vigueur à la date de règlement.

Pour les projets dont le montant de travaux dépasse 20 M€ H.T., les honoraires proposés tiennent compte notamment d'une garantie d'assurance décennale dite de 1ère ligne de 3 000 000 € par sinistre acceptée contractuellement par le maître d'ouvrage.

Ils ne tiennent pas compte de l'incidence financière de la mise en place de la police complémentaire décennale collective que le maître d'ouvrage s'oblige à souscrire pour élever la garantie des intervenants à hauteur du coût de l'ouvrage.

V – Variation de prix

Toute évolution des bases de calcul du forfait précitées conduit à un réajustement des honoraires de BTP CONSULTANTS. Sont par exemple concernés par ces dispositions :

- le montant des travaux
- la durée des phases conception et/ou réalisation du projet
- les conditions pratiques de l'intervention de BTP CONSULTANTS et, d'une manière générale, tout aléa susceptible d'affecter le déroulement attendu de l'opération

Le souscripteur ou le Maître d'Ouvrage s'engage à communiquer à BTP CONSULTANTS toutes justifications demandées concernant l'établissement des honoraires définitifs dus à BTP CONSULTANTS à l'achèvement de son intervention.

Dans le cas où les honoraires sont calculés en pourcentage du coût des travaux, l'assiette de calcul des honoraires est constituée par le montant définitif, toutes taxes comprises, des travaux exécutés de tous corps d'état.

Dans le montant définitif seront inclus les dépassements de volume des travaux ainsi que l'application des formules d'actualisation et de révision de prix sur travaux. Les honoraires de BTP CONSULTANTS seront appliqués à l'ensemble des travaux de tous les corps d'état, quels que soient les ouvrages soumis au contrôle, mais ne pourront être inférieurs au montant prévisionnel indiqué dans la convention.

L'évolution significative des choix architecturaux ou orientation technique entraînera une réévaluation des honoraires et de la mission. Toute augmentation du calendrier prévisionnel des phases conception et/ou réalisation du projet justifieront d'une variation des honoraires.

VI – Révision des prix

Le montant des honoraires est soumis à la révision en fonction de l'index ingénierie, par application du coefficient suivant: $0,15 + 0,85 \ln/lo$, dans lequel ln et lo sont respectivement le dernier indice connu au mois de facturation et l'indice du mois d'établissement du contrat.

VII – Conditions de paiement

Sauf spécifications contraires dans les devis et/ou contrats, les acomptes et factures sont payables au comptant, à réception et sans escompte.

Le paiement des honoraires dus à BTP CONSULTANTS ne peut être interrompu par suite d'une divergence quelconque entre les différents intervenants sur le chantier pour le compte du maître d'ouvrage ou avec les interlocuteurs des administrations concernées par la mission.

L'interruption provisoire de la mission de BTP CONSULTANTS quelle qu'en soit la cause, entraînera en supplément des honoraires échus, le règlement par le souscripteur de l'acompte prévu suivant la date d'interruption précitée.

En cas de non-paiement d'une échéance, le client sera déchu du bénéfice du terme et BTP CONSULTANTS pourra exiger le paiement immédiat du solde du prix restant dû. Dans ce même cas et dans celui

de la résolution du contrat, BTP
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240403-ST24_09120-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240403-ST24_09120-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

CONSULTANTS pourra de surcroît réclamer au client au titre de clause pénale, une indemnité correspondant à 10 % de ce solde.

Conformément à la loi, des pénalités pourraient être appliquées au montant hors taxe de la facture dans le cas où le paiement ne sera intervenu dans le délai de règlement fixé par les présentes conditions générales ou par le contrat. Ces pénalités de retard sont de une fois et demi le taux de l'intérêt légal.

Elles commencent à courir, sans mise en demeure préalable au débiteur, dès l'expiration du délai de règlement prévu dans les conditions générales ou dans le contrat.

Tous les frais de recouvrement des créances en retard pourraient également être à la charge du client, notamment l'indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement pour un montant de 40 Euros.

VIII – Responsabilités

Elle ne peut être recherchée que dans le cadre de la mission confiée en dehors du référentiel par rapport auquel s'exerce la prestation; BTP Consultants ne peut donc être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, et en particulier solidairement, des dommages imputables aux autres acteurs de l'opération.

BTP CONSULTANTS est dûment assuré conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 auprès de la Compagnie EUROMAF (16, rue de l'Amiral Hamelin - 75783PARIS Cedex 16).

Pour les projets dont le montant de travaux dépasse 20 M€ H.T., les honoraires proposés tiennent compte notamment d'une garantie d'assurance décennale dite de 1ère ligne de 3 000 000 € par sinistre acceptée contractuellement par le maître d'ouvrage.

Ils ne tiennent pas compte de l'incidence financière de la mise en place de la police complémentaire décennale collective que le maître d'ouvrage s'oblige à souscrire pour élever la garantie des intervenants à hauteur du coût de l'ouvrage.

IX – Attribution de juridiction

En cas de contestation entre les parties, celles-ci conviennent que le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce de PARIS.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240403-ST24_09120-AI
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024